



Luxembourg, le 15 JUIL. 2021



Administration communale de
Hesperange
47, route de Thionville
L – 5886 Hesperange

N/Réf : 99979PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Hesperange concernant des fonds sis à Itzig, au lieu-dit « an der Nuechtbann »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 juin 2021 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire sous condition que le classement « BEP » se limite aux besoins des silos pour copeaux de bois conformément aux plans soumis dans le cadre de l'autorisation PN du 19 juin 2017 (N° : 88583), ainsi qu'une marge de recul de 5 mètres vers le sud.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts